

Paris, le 28 juin 2021

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **L'obligation de mise en vente d'éthylotests dans les débits de boissons alcoolisées à emporter et en ligne entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Les débits de boissons concernés doivent également respecter une obligation d'information sur l'importance de l'auto-dépistage. À cette fin, une affiche de prévention indiquant que des éthylotests sont proposés à la vente doit être apposée dans les établissements et apparaître sur la page de paiement des sites de vente en ligne.

#### **Quels sont les établissements concernés ?**

Les établissements concernés sont les débits de boissons à emporter au sein du 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article L 3331-3 du code de la santé publique soit les débits de boissons à emporter pourvus de l'une des deux catégories de licences ci-après :

- La « petite licence à emporter » qui comporte l'autorisation de vendre pour emporter les boissons du troisième groupe ;
- La « licence à emporter » qui comporte l'autorisation de vendre pour emporter toutes les boissons dont la vente est autorisée.

#### **Quelles sanctions en cas de non-respect de l'obligation ?**

Le fait de contrevenir à cette obligation et aux dispositions associées sera puni de l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe (675 € et jusqu'à 1 875 € en cas d'amende forfaitaire majorée).

## **Quels types d'éthylotests doivent être mis à la vente ?**

Les dispositifs mis à la vente sont des éthylotests chimiques destinés à un usage préalable à la conduite routière (panachage obligatoire de 2 types d'éthylotests chimiques permettant l'auto contrôle des taux de concentration d'alcool limité à 0,25 mg/L d'air expiré et à 0,10 mg/L d'air expiré pour les permis probatoires). Les exploitants de débits de boissons à emporter peuvent, le cas échéant, proposer également à la vente des éthylotests électroniques.

## **Quel doit être le stock d'éthylotests ?**

Les débits de boissons concernés doivent toujours disposer d'un stock minimal de 10 ou 25 éthylotests fixé en fonction du linéaire des rayons alcool.

## **Où trouver le dispositif d'information à afficher en magasin et à faire apparaître en ligne ?**

Les modèles de support d'information à apposer dans les débits de boissons à emporter et devant figurer sur les sites de vente en ligne sont disponibles en téléchargement sur le site de la Sécurité routière :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/obligation-de-mise-en-vente-dethylotests-dans-les-debits-de-boissons-alcoolisees>

## **Où et comment le placer ?**

Ce support doit être immédiatement visible de la clientèle et à proximité immédiate de chaque rayon présentant des boissons alcooliques. Si les éthylotests ne sont pas proposés à la vente à proximité de chaque étalage proposant de l'alcool, un affichage visible et lisible complémentaire doit indiquer la localisation des éthylotests à la vente au sein de l'établissement.

Pour les débits de boissons à emporter dont l'activité principale est la vente de boissons alcooliques, ce support peut être apposé à proximité du lieu d'encaissement.

Pour les sites de vente en ligne de boissons alcooliques, il doit être intégré à la page de paiement de façon fixe et visible. Le message ne peut être modifié.